

Cela étant, le ministre s'engagera-t-il à prévenir tous les médecins au Canada des risques que présente cette substance pour la santé? Mettra-t-il également à la disposition de chacune des régions du Canada de l'équipement pour effectuer des tests de sorte que les victimes de malaises puissent y avoir accès? De plus, voudrait-il s'engager à communiquer avec tous les entrepreneurs qui ont installé ce produit d'isolation afin d'obtenir le nom des gens dont la maison a été ainsi isolée pour que les services du gouvernement puissent leur adresser une circulaire leur disant où ils peuvent obtenir de l'information en cas de problèmes? Et enfin, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Nous avons là pratiquement trois questions en une seule et le député est en train d'en formuler une quatrième. Je vais donc permettre au ministre de répondre à celles qui ont déjà été posées.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je me ferai un plaisir de faire part des instances du député au ministre qui est absent aujourd'hui. Je voudrais cependant répéter une réponse que j'ai déjà donnée à la Chambre. Je pense que ses questions sont pour le moins prématurées étant donné que nous attendons le rapport définitif sur la mousse UF.

M. Skelly: Madame le Président, il ne reste plus qu'un seul autre point à aborder. Je doute que ces instances aient un caractère prématuré puisque des gens connaissent déjà de gros ennuis à cause de ce matériau. Mon préopinant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le ministre de la Consommation et des Corporations sont quant à eux plutôt habiles à user de faux-fuyants. Je me demande seulement si le ministre chargé du logement est prêt à prendre le taureau par les cornes et à faire quelque chose. La quatrième partie de ma question se résume à ceci: le ministre peut-il nous assurer qu'un programme d'aide financière a été mis au point pour venir en aide aux gens dont les maisons vont devoir faire l'objet de travaux parce qu'ils avaient suivi les conseils du gouvernement qui les avait incités à employer ce matériau très nocif et dommageable, au titre des programmes d'aide au logement locatif et d'isolation thermique des maisons dont se sont prévalus environ 100,000 personnes au Canada?

M. Cosgrove: Madame le Président, sauf votre respect, je crois que cette question n'est en fait qu'une reformulation de la même question qui m'a été posée à trois reprises. Je crois que la question est prématurée et je vais donc devoir attendre le rapport du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

● (1500)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MENTION DU LIEU DE NAISSANCE SUR LES PASSEPORTS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En vertu supposé d'une convention internatio-

nale, le passeport canadien doit porter le lieu de naissance du titulaire. Ce renseignement peut entraîner, comme cela s'est déjà produit, une certaine discrimination à la frontière de pays étrangers. Le ministre pourrait-il envisager de prendre des mesures pour qu'un tel renseignement ne figure plus dans ce document?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'admets qu'un tel renseignement cause parfois des problèmes à des citoyens canadiens, mais pour la vaste majorité des gens, il facilite grandement l'admission dans divers pays du monde car, en vertu des normes internationales relatives aux passeports, ce renseignement doit être fourni. Par conséquent, je tiendrai compte de l'observation de mon honorable ami, mais je ne veux pas qu'il croie pour autant probable que la politique sera modifiée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, j'ai consulté les leaders des partis d'opposition et j'ai l'honneur de vous annoncer que nous nous sommes entendus à propos de l'étude du projet de loi sur l'accès à l'information à l'étape de la deuxième lecture. Aussi, je demande aux députés d'approuver à l'unanimité l'ordre suivant:

Que, le jeudi 29 janvier 1981, le premier article à l'ordre du jour, sous la rubrique «Ordres inscrits au nom du gouvernement», soit l'étape de la deuxième lecture du bill C-43, tendant à édicter la loi sur l'accès à l'information et la loi sur la protection des renseignements personnels, à modifier la loi sur la preuve au Canada et la loi sur la Cour fédérale et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois;

Que, pendant le débat à cette étape du bill, aucun député n'ait la parole pendant plus de vingt minutes;

Que les mesures d'initiative parlementaire soient suspendues ce jour-là; et

Que, au plus tard à 10 heures du soir ce jour-là, madame le Président interrompe les délibérations et mette aux voix, sur-le-champ, et sans autre débat ni amendement, toutes motions nécessaires pour mettre fin à cette étape du bill.

Mme le Président: Les députés ont entendu l'ordre de la Chambre. La Chambre adopte-t-elle cet ordre?

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous nous sommes consultés à ce propos et nous nous sommes mis d'accord. Je me demande toutefois si ce qui s'est passé durant la période des questions ne va pas modifier les règles du jeu. Le gouvernement a-t-il vraiment l'intention de respecter notre entente et de ne pas modifier l'ordre du jour en plein milieu de la journée?

M. Rose: Madame le Président, au nom de mon leader et de mon parti, je tiens à confirmer que le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a dit que c'était bien la teneur de l'entente. Nous nous ferons un plaisir de participer au débat pour les raisons qui ont été exposées.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)